

RÉMUNÉRATION À LA PRÉSIDENTENCE

La présidence de l'OGQ joue un rôle crucial et exigeant. En tant que leader politique et chef de la gouvernance, le président veille à la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre et agit à titre de porte-parole de l'organisation auprès du public, de ses représentants politiques, des partenaires et de ses membres.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des rôles et responsabilités associés à la présidence, il est possible de cliquer [ICI](#).

En vertu du *Code des professions*, vous trouverez ci-dessous la proposition de rémunération à la présidence de l'Ordre des géologues du Québec, qui sera soumise au vote de l'assemblée lors de la séance du 10 novembre 2026.

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions*, qui prévoit que les membres de l'Ordre doivent approuver, lors de l'assemblée générale annuelle, la rémunération des administrateurs élus, y compris celle du président ;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle du président de l'Ordre est établie de manière forfaitaire à 2 500 \$ par jeton de présence, versée à la suite de chaque séance régulière du Conseil d'administration, jusqu'à un maximum de six séances par exercice financier, représentant ainsi une rémunération annuelle totale de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la prestation de travail importante du président, notamment en vertu de l'article 80 du *Code des professions*, ainsi que les fonctions détaillées dans la Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative de la rémunération accordée à la présidence d'autres ordres professionnels œuvrant dans les domaines des sciences et du génie, réalisée par le Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH) le 14 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH) de procéder à un ajustement de la rémunération annuelle du président et de fixer celle-ci à 25 000 \$ pour l'exercice 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les membres du Conseil d'administration, lors de la séance du 22 septembre 2026, de proposer aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale annuelle une rémunération du président de 25 000 \$ pour l'exercice 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'administration de modifier le mode de rémunération de la présidence de l'Ordre et d'en répartir le versement sur vingt-six (26) périodes de paie, soit toutes les deux semaines ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'administration de rembourser la cotisation professionnelle du président pour l'exercice 2027-2028 ;

IL EST RÉSOLU de soumettre à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un projet de résolution visant à :

- FIXER la rémunération du président pour l'exercice 2027-2028 à un montant forfaitaire annuel de 25 000 \$;
- RÉPARTIR ce montant sur vingt-six (26) périodes de paie, versées toutes les deux semaines;
- ASSUMER, en sus du montant forfaitaire annuel, les charges sociales obligatoires applicables à la rémunération versée à la présidence;
- REMBOURSER la cotisation professionnelle du président pour l'exercice 2027-2028.